



# CODE DES MARCHES PUBLICS ET JURES DE CONCOURS

## PROGRAMME

---

### PRESENTATION

|              |   |
|--------------|---|
| DUREE        | 1 jour 25/03/2009   |
| LIEU         | à définir selon nombre de personnes présentes   |
| PUBLIC       | Architectes et leurs collaborateurs, ingénieurs, maîtres d'œuvre en bâtiment)   |
| ORGANISME    | ALFA - Association Lorraine pour la Formation continue des Architectes<br>Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine sous<br>le n° 41- 54 - 00705 - 54 - n° SIRET : 332 493 295 000 15<br>24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy |
| PARTENAIRE   | Association A&CP Lorraine   |
| INTERVENANTS | - Lydia Di Martino, juriste - CNOA<br>- Jean Philippe Donzé, Architecte dplg - A&CP Lorraine  |

---

### PROGRAMME

|             |  |
|-------------|--|
| 8h30-9h00   | Accueil  |
| 9h00-12h30  | <b>Code des Marchés Publics / Guide de la Commande Publique d'architecture</b><br><i>Cette formation est exclusivement consacrée à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le contexte juridique de la maîtrise d'œuvre et ses spécificités (notamment les principes définies par la loi MOP)</li><li>- Le code des marchés publics : généralités (pouvoirs adjudicateurs soumis au CMP, principes généraux)</li><li>- La définition préalable des besoins : le programme</li><li>- La passation des marchés de maîtrise d'œuvre : détermination des seuils</li><li>- La publicité des marchés de maîtrise d'œuvre</li><li>- Les candidatures :<ul style="list-style-type: none"><li>- Présentation des candidatures, présentations des compétences, références et moyens – dossier d'œuvre)</li><li>- Sélection des candidatures</li></ul></li><li>- Les offres :<ul style="list-style-type: none"><li>- Présentation des offres</li><li>- Sélection des offres (pondération des critères, spécificité du concours)</li></ul></li><li>- Examen en détail de chaque procédure formalisée (concours, procédure négociée spécifique, appel d'offres)</li><li>- La procédure adaptée (la solution préconisée par l'ordre des architectes)</li><li>- Présentation succincte des autres procédures (marché de définition, conception-réalisation, accord cadre)</li><li>- Présentation succincte des procédures ne relevant pas du code des marchés (contrats de partenariat et AOT)</li></ul> |
| 12h30-14h00 | Pause déjeuner   |
| 14h00-16h00 | <b>Juré de concours</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présentation du guide du juré de concours - Objectifs du guide</li><li>- Le cadre juridique de l'intervention du juré</li><li>- L'éthique du juré</li><li>- Présentation des missions du juré en phase de sélection des candidatures, en phase de sélection des prestations</li></ul>  |

---



FORMATION

013-09

## CODE DES MARCHES PUBLICS ET JURES DE CONCOURS

### BULLETIN D'INSCRIPTION

DATE DE LA FORMATION

25 mars 2009

STAGIAIRE

NOM - \_\_\_\_\_ PRENOM - \_\_\_\_\_  
PROFESSION - \_\_\_\_\_ SOCIETE - \_\_\_\_\_  
ADRESSE - \_\_\_\_\_  
TEL - \_\_\_\_\_ FAX - \_\_\_\_\_  
COURRIEL - \_\_\_\_\_

VOUS ETES  Gérant - Libéral  
 Salarié  
 Jeune inscrit (à l'Ordre depuis moins de 5 ans)  
(joindre attestation en cours de validité)  
(cochez les cases qui vous concernent)

TARIFS (y compris repas)

TARIF JEUNE INSCRIT (- de 5 ans)  50,00 € TTC si je suis déjà adhérent à A&CP  
 250,00 € TTC si je ne compte pas adhérer à A&CP  
TARIF BASE  75,00 € TTC si je suis déjà inscrit à A&CP  
 250,00 € TTC si je ne compte pas m'inscrire à A&CP

PAIEMENT

- Par chèque à l'ordre de ALFA qui sera débité après la formation
- L'inscription sera prise en compte à réception du chèque d'acompte, dans l'ordre d'arrivée

Date limite d'inscription 18 mars 2009

Signature et cachet

En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-après

Date

Fait à

**BULLETIN ET CHEQUE A RENVoyer A**

**A.L.F.A.**  
**Maison des Architectes**  
**24, rue du Haut Bourgeois**  
**54 000 NANCY**

- 1 - Objet** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA.
- ALFA propose des formations auprès des architectes et leurs collaborateurs.  
Son numéro d'agrément de formation est : 41- 54 – 00705 - 54  
Son numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15
- 2 - Modalités d'inscription** L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales
- Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins un mois avant la date de début de stage, à :
- ALFA - 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy  
Tél : 03 83 17 17 24 - Fax : 03 83 36 48 80  
E.mail : [alfa@archilink.com](mailto:alfa@archilink.com) - Site : [www.alfa-formation.org](http://www.alfa-formation.org)
- Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.
- Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier, fax ou mail. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du chèque confirmant l'inscription.
- 3 - Obligations respectives** Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convocation de formation, une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis et d'une fiche pédagogique ou programme détaillé.
- A l'issue de la prestation, une facture sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, feuille d'émargement...).
- Le stagiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation
- 4 - Tarifs** Le prix toutes taxes comprises des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire. ALFA n'est pas assujéti à la TVA,
- Le prix comprend les frais pédagogiques, et la documentation.
- Des tarifs spéciaux sont proposés aux inscrits au tableau de l'ordre depuis moins de trois ans et en cours d'installation. Ces prix figurent dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription.
- 5 - Modalités de paiement** Elles seront précisées dans la convention de formation.
- 6 - Report / Annulation / Absence** Du fait de ALFA :
- ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.
- Du fait du stagiaire :
- Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 15% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.
- De plus ALFA, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.
- La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partielle n'est pas admise.
- En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, celui-ci reste entièrement dû.
- 7 - Règlement des litiges** En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.